

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 février 2020 à 20 heures 30

Convocation du 03 février 2020

Etaient présents : M. Joseph BEILLOUIN, M. Bernard BOUTIN, Mme Agnès CHALUMEAU, M. François CORDIER, Mme Denise DARTEIL, M. William GÉRAUD, M. Michaël LOUVET, M. Marc MARTIN, M. Fabien MENARD, Mme Sophie MÉTAYER, M. Frédéric MOREAUX, M. Mickaël MORINIERE, M. Fabien NEAU, M. Marc OGÉREAU, M. Nicolas OGÉREAU, Mme Maryse PLENEL, M. Dimitri RABOUIN, M. Noël ROBICHON, Mme Françoise SILVESTRE DE SACY.

Excusés : Mme Luce ADAM, (pouvoir à Fabien Neau), Mme Christelle LOUVIOT, M. Jean-Paul JUSTEAU,

Absents : Mme Sylvie GALHAUT, Mme Sandrine HUBLAIN,

Secrétaire de séance : François CORDIER

Approbation du compte-rendu du dernier conseil : Agnès Chalumeau précise que concernant le dossier Deveau-Delorme sa demande était de savoir si la commune pouvait récupérer des fonds Barnier. Elle trouve que cela est mal formulé dans le compte-rendu.

**Délibération convention de prestation du service Relais Assistantes Maternelles**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention de prestation du service Relais Assistantes Maternelles 2020/2023.

La convention définit les modalités de prestation de services du Relais Assistantes Maternelles (RAM). La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2023 inclus, et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à la convention présentée et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération renouvellement assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation et la gestion des marchés d'assurances**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le marché des assurances (commune et CCAS) arrive à échéance au 31 décembre 2020.

Le Cabinet Delta Consultant a transmis un devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation et la gestion des marchés d'assurance.

Le montant du devis est de 2 100.00 € TTC. (coût en 2016 : 2 040.00 € TTC)

**Délibération ajournée au prochain conseil afin d'avoir davantage d'information sur le coût et éventuellement le coût proposé par d'autres prestataires**

**Délibération modification des statuts du Syndicat Layon Aubance Louets**

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier du Président du Syndicat Layon Aubance Louets du 08 janvier 2020 rappelant que le domaine du grand cycle de l'eau connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Syndicat doivent être adaptés pour répondre aux réformes de l'action publique territoriale, et en particulier pour répondre aux attentes des Préfectures et des communes, communautés de communes, d'agglomération et métropole membres du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité Syndical, lors de sa séance du 18 décembre 2019, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été validées, portant sur :

. **la composition du Syndicat** avec l'adhésion de deux nouveaux membres : la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la communauté de communes de Genneton, St Maurice

Etusson, Argentonay et Val en Vigne ont délibéré favorablement en janvier 2018 pour le transfert de la compétence GEMAPI et l'adhésion au Syndicat.

. **les compétences à la carte du Syndicat** : le Syndicat Layon Aubance Louets reste compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Layon Aubance Louets qui vient d'être adopté par la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité le 18 octobre 2019. Ces enjeux correspondent à des compétences obligatoires ou partagées entre les communes du bassin et leur communauté de communes, d'agglomération ou métropole. Suite aux conclusions de l'étude, les représentants au sein du Comité de pilotage de la communauté de communes Loire Layon Aubance, les communautés d'agglomération Mauges, communautés du Choletais, Saumur Val de Loire et Angers Loire Métropole ont proposé une nouvelle répartition de prise en charge des compétences actuelles du syndicat avec le groupement des missions d'animation dans le cadre d'une compétence d'animation générale, prise en charge intégralement par ces établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

. **le siège social du syndicat**, suite à son déménagement.

. **les règles de représentativité au comité syndical, en réponse à la demande de la Préfecture et afin de faciliter les règles de quorum.**

. **la clé de répartition des cotisations**, suite à la réorganisation des compétences du Syndicat et l'adhésion de nouveaux membres.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes ou EPCI-FP adhérant au Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- . approuve les modifications statutaires jointes en annexe,
- . prend acte des changements intervenus dans la représentation de la commune,
- . prend acte des changements intervenus dans la clé de répartition des cotisations statutaires du Syndicat.
- . que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

#### **Délibération vente du bureau du secrétariat de la mairie déléguée de Louerre**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la vente en l'état du bureau d'accueil de la mairie déléguée de Louerre, qui n'a plus d'utilité suite au changement d'emplacement du secrétariat dans une pièce plus petite :

- 1 bureau d'accueil pour la somme de 700.00 €, payée par chèque, par :  
la SARL ELECTRICITE MARINE ET AUTOMOBILE, Beaulieu, Route de Saint Père en Retz, 44730 SAINT MICHEL CHEF CHEF

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise Madame le Maire à procéder à la facturation de ce matériel.

#### **Délibération de terrain sur la commune déléguée d'Ambillou-Château**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une partie du chemin rural des Prés Longs, commune déléguée d'Ambillou-Château, d'une superficie de 12 a 07 ca intéresse Monsieur RAIMBAULT Richard, domicilié 5 rue de Sourches, Ambillou-Château, 49700 Tuffalun qui exploite les terrains riverains pour une acquisition.

Le prix de cession de ce terrain serait fixé à 2 000 €/ l'hectare, (soit 241.40 €) les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, émet un avis favorable pour la vente d'une partie du chemin rural des prés Longs sur la commune déléguée d'Ambillou-Château pour la somme de 2 000.00 €/ hectare et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur, à Monsieur RAIMBAULT Richard et autorise Madame le Maire ou Monsieur Bernard BOUTIN, Maire délégué d'Ambillou-Château à signer les actes notariés relatifs et tout autre document administratif relatifs à ce dossier.

#### **Délibération acquisition de terrain sur la commune déléguée de Louerre**

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ROBICHON Vincent et Madame ROQUES Amélie, domiciliés 2 rue des Peupliers, Louerre, 49700 TUFFALUN, propriétaires de la parcelle cadastrée préfixe 181, section AE n° 98, commune déléguée de Louerre, 2 rue des Peupliers, sont d'accord pour vendre une partie de terrain à l'angle de la rue de l'Aubance et de la rue des Peupliers, pour une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, à la commune de Tuffalun.

Le prix de cession de la propriété serait fixé à 37 000.00 €, frais de notaire en plus.  
Les frais de bornage sont à la charge des propriétaires actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 6 voix contre, 5 abstentions, émet un avis favorable pour l'acquisition d'une partie de terrain de la propriété cadastrée préfixe 181 ,section AE n° 98, commune déléguée de Louerre, 2 rue des Peupliers appartenant à Monsieur ROBICHON Vincent et Madame ROQUES Amélie, pour la somme de 37 000.00 €, frais de notaire en plus et autorise Madame le Maire ou Monsieur Joseph BELLOUIN, Maire délégué de Louerre à signer les actes notariés relatifs et tout autre document administratif relatifs à ce dossier.

#### **Délibération vote des subventions pour les associations**

Joindre le tableau

Prochaine réunion :

Le 24 février 2020 à 20h30 pour le vote du compte administratif

Le 2 mars pour le vote du budget 2020. Madame le maire propose d'inviter tous les futurs candidats à cette séance.